



Envoyé en préfecture le 27/10/2021

Reçu en préfecture le 27/10/2021

DÉPARTEMENT
Côte d'Or

Affiché le

ID : 021-200000925-20211021-21_10_21_06-DE

SLO

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 21 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION

15 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le **21 octobre** à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA, M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Gilles BRACHOTTE), M. Vincent CROUZIER (pouvoir de Mme Marie-Françoise DUPAS), M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme. Zineb HEMAIRIA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Guy MORELLE, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT, M. Laurent FAIVRE (suppléant de M. Simon GEVREY), M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN (pouvoir de Mme Anne-Sophie BOISSON), M. Martial MATHIRON, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient excusés :

Monsieur Gilles BRACHOTTE (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON (pouvoir à M. Dominique JANIN), Mme Marie-Françoise DUPAS (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), M. Simon GEVREY (suppléé par M. Laurent FAIVRE), M. Paul MURANO (pouvoir à Mme Zineb HEMAIRIA), M. Martial PARIZOT (suppléé par Mme Bernadette BERGER).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT, Vice-président délégué au Développement économique, aux Équipements, aux Infrastructures et au Développement numérique

21/10/2021/06

NOMBRE DES MEMBRES	
EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	31
VOTANTS :	35

Objet : Création de postes - Gestion des contractuels

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que de nouvelles perspectives de gestion ont été offertes par la loi du 6 août 2019, qui élargit les champs, pour une Collectivité, de recourir à l'emploi contractuel. En effet, le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires demeure dans le statut général, mais le champ des dérogations est sensiblement élargi.

Il en est ainsi de l'article 3-3 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit la possibilité, dans les communes d'au moins 1 000 (mille) habitants et les groupements de communes d'au moins 15 000 (quinze mille) habitants, de pourvoir tous les emplois à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (dix-sept heures trente), pour l'ensemble des catégories A, B, C. Le contrat à durée déterminée est conclu pour une période maximale de 3 (trois) ans, renouvelable en CDD dans la limite de 6 (six) ans.

Dans cette hypothèse, il s'agit de pourvoir des emplois permanents, c'est-à-dire votés et créés par l'Assemblée Délibérante.

La montée en compétences du service Ressources Humaines, ainsi que celle du Pôle Enfance Jeunesse, permettent d'assurer une prévision des besoins, et le cas échéant, un ajustement des besoins au plus près de la réalité.

C'est pourquoi, afin de garantir la plus grande transparence aux administrés et faire correspondre, au maximum, le tableau des effectifs avec le tableau des postes budgétaires, il est proposé de créer l'ensemble des postes permanents. À titre d'exemple, le tableau des effectifs édité pour le Bilan

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Social, est réalisé au 31 décembre 2019, et ne comprend pas contractuels :

Envoyé en préfecture le 27/10/2021
Reçu en préfecture le 27/10/2021
Affiché le 
ID : 021-200000925-20211021-21_10_21_06-DE

142 agents employés par la Collectivité au 31 décembre 2019

- > **128** fonctionnaires
- > **1** contractuel permanent
- > **13** contractuels non permanents

178 agents employés par la Collectivité au 20 décembre 2019

- > **128** fonctionnaires
- > **1** contractuel permanent
- > **49** contractuels non permanents

Seuls les besoins nouveaux continueront d'être pourvus par le recrutement de contractuels sur des emplois non permanents :

- Accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1°) : CDD 12 (douze) mois maximum sur une période de 18 (dix-huit) mois consécutifs,
- Accroissement saisonnier d'activités (article 3 I 2°) : CDD 6 (six) mois maximum sur 12 (douze) mois,
- Contrat de projet (article 3 II) : CDD 1 (un) an minimum renouvelable pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 (six) ans.

Monsieur le Président souligne que jusqu'à la loi du 6 août 2019, et du décret d'application intervenu en 2020, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise n'était pas autorisée par la loi à recourir à des contractuels sur emploi permanent. En effet, le décret du 20 mars 1991 limitait la possibilité de recourir à des temps non complets pour les emplois permanents à seulement quelques collectivités de taille réduite :

- Les communes dont la population n'excède pas 5 000 (cinq mille) habitants et leurs établissements publics,
- Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, syndicats intercommunaux, districts, syndicats et communautés d'agglomérations nouvelles regroupant des communes dont la population cumulée n'excède pas 5 000 (cinq mille) habitants,
- Les offices publics d'habitations à loyer modéré dont le nombre de logements n'excède pas 800 (huit cents).

Monsieur le Président ajoute que la mise en place de cette nouvelle gestion permettra de proposer des postes annualisés aux agents alors qu'ils bénéficient actuellement de contrats de vacances à vacances. Ce qui permettra également d'éviter les tâches chronophages pour le service des Ressources Humaines (courrier de renouvellement, rédaction et signature des contrats, attestation Pôle Emploi...).

Ainsi, Monsieur le Président propose la création de 41 (quarante et un) postes au profit de 5 (cinq) agent.es de restauration et de 36 (trente-six) animateurs.trices comme suit :

- ➔ un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 10.88/35^{èmes},
- ➔ un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 6.82/35^{èmes},
- ➔ un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 6.82/35^{èmes},
- ➔ un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 6.55/35^{èmes},
- ➔ un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 11.54/35^{èmes},
- ➔ un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 16.44/35^{èmes},
- ➔ un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 4.98/35^{èmes},
- ➔ un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 10.75/35^{èmes},
- ➔ un poste d'agent technique territorial à temps non complet, à raison de 11.80/35^{èmes},
- ➔ un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 4.98/35^{èmes},
- ➔ un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 14.02/35^{èmes},
- ➔ un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 8.26/35^{èmes},
- ➔ un poste d'agent technique territorial à temps non complet, à raison de 11.80/35^{èmes},
- ➔ un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 13.62/35^{èmes},

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 6.3/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 6.3/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 6.3/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 6.3/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 14.41/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 6.3/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 5.77/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 6.82/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 6.82/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 6.82/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 6.3/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 6.3/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 6.3/35^{èmes},
- un poste d'agent technique territorial à temps non complet, à raison de 15.72/35^{èmes},
- un poste d'agent technique territorial à temps non complet, à raison de 13.37/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 5.51/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 5.77/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 5.25/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 6.82/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 6.82/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 5.77/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 7.08/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 13.11/35^{èmes},
- un poste d'agent technique territorial à temps non complet, à raison de 3.15/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 15.72/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 15.66/35^{èmes},
- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 11.8/35^{èmes}.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE de** la création des postes sus énoncés, conformément à l'article 3-3,4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à GENLIS, le 21 octobre 2021

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER